



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3° - L'arrêté permanent du 13 mai 2019 interdisant le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la **Fête Foraine de la Foire Gastronomique**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **sur le Mail de la RUE GENERAL DELABORDE et sur le terrain du SKATE PARC – RUE GENERAL DELABORDE – RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY et sur la voie d'accès au mail, du 16 octobre au 17 novembre 2026.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION INTERDITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT –
ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

**MAIL FORAIN DE LA RUE GENERAL DELABORDE
TERRAIN DU SKATE PARC**

Du 16 octobre au 17 novembre 2026

La circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles y compris, seront interdits sur le Mail accueillant la Fête Foraine et sur le terrain situé derrière le skate parc.

Les véhicules des services publics, de sécurité et de secours seront toutefois autorisés à circuler et devront avoir libre accès dans le périmètre neutralisé.

Du 16 au 23 octobre et les 16 et 17 novembre 2026

Par dérogation, les véhicules des forains pourront y circuler et y stationner pour l'installation et la désinstallation de leurs métiers.

Du 23 octobre au 15 novembre 2026

Par dérogation, les véhicules des forains pourront y circuler et y stationner, chaque jour, de 8 h 00 à 13 h 00, afin de permettre l'approvisionnement de leurs métiers.

RUE GENERAL DELABORDE

Du 16 au 23 octobre et le 15 novembre 2026

Pour permettre l'accès et le stationnement des véhicules liés à l'organisation, le stationnement de tous véhicules est interdit en face des numéros **3 à 5 Bis**, sur une longueur de **40 mètres**, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Du 23 octobre au 15 novembre 2026

Pour permettre l'accès et le stationnement des véhicules de secours, le stationnement de tous véhicules est interdit en face des numéros **21 à 25**, sur une longueur de **20** mètres, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

RUE MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY et sur la voie d'accès au mail

Du 16 octobre au 17 novembre 2026

Le stationnement de tous véhicules est interdit au droit des numéros pairs, dans la partie de voie comprise entre la rue Général Delaborde et l'accès au mail et sur la voie d'accès au mail, au titre de l'article 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Par dérogation à l'alinéa ci-dessus et à l'arrêté permanent du 13 mai 2019 interdisant le stationnement des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, les forains participant à la Fête Foraine de la Foire Gastronomique sont autorisés à arrêter leur véhicule de plus de 3,5 tonnes, dans cette même partie de voie.

Les bénéficiaires d'une telle autorisation devront garantir la sécurité des autres usagers en préservant notamment la libre circulation des piétons, côté trottoir. Ils seront également tenus de prendre toutes dispositions pour mettre en place et maintenir la signalisation réglementaire nécessaire.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie mise en place et entretenue par les soins des Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON



Le 08 octobre 2026
Stéphane CHEVALIER
Adjoint à la Maire de Dijon